



Ville de Gourin

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2021

<p>Date de convocation : 07/12/2021</p> <p>Convocation affichée le : 07/12/2021</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 27 Présents : 22 Procuration (s) : 5 Votants : 27</p> <p>Affiché le 13 janvier 2022</p>	<p>L'an deux mille vingt-et-un à vingt heures trente minutes, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, PERON Alan (arrivé à 22h13) , LE FUR Françoise, , LE GRAND Mickaël, GOUJARD Laurine (arrivée à 22h20), LE GRAND Hicham , LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PICARDA Styren, PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absent(s) excusé (s) (es)</u></p> <p><u>Procuration(s)</u> : PERON Alan (arrivé à 22h13) à LE FLOC'H Hervé, GOUJARD Laurine (arrivée à 22h20) à POUPON Marie-Laure, COUGARD Christelle à HENRY Catherine, LE GOFF Dominique à BOURLÈS Christophe, BOUÉDEC Jean-Michel à ULLIAC Morgane</p> <p>Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « pour » et 6 voix « abstention », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.</p>
--	---

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Communication du rapport d'activité 2020 de Morbihan Energies
- 2 - Assainissement collectif, exercice 2020 : Rapport annuel du prestataire et rapport relatif au prix et à la qualité du service public
- 3 - Assainissement collectif, service d'appui technique à l'épuration et au suivi des eaux (SATESE), rapport annuel 2020
- 4 - Alimentation en eau potable, rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service, exercice 2020

- 5 - Demande de certification – Charte Ya d'Ar Brezhoneg
- 6 - Contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services Segilog/Berger Levraut
- 7 - Rapport d'activité annuel Roi Morvan Communauté, exercice 2020
- 8 - Conventions de mise à disposition de bâtiments communaux avec Roi Morvan Communauté : Accueil de loisirs sans hébergement à l'école élémentaire, siège social de Roi Morvan Communauté à l'Espace du Docteur Paul Lohéac, Maison des Jeunes Place du Général de Gaulle
- 9 - Tarif communaux 2022
- 10 - Assainissement collectif : Fixation de la clé de répartition à l'utilisation des logiciels métiers entre le budget principal et le budget annexe – Effet au 1er janvier 2022
- 11 - Assainissement collectif : répartition des charges de personnel entre le budget principal et le budget annexe de l'assainissement – Effet au 1er janvier 2022
- 12 - Rectification affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2020
- 13 - Décisions modificatives budgétaires budget principal et budget assainissement
- 14 - Mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets primitifs 2022 – Budget principal assainissement
- 15 - Passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2022
- 16 -Avenant au marché d'aménagement du centre-ville concernant le « Lot Espaces Verts »
- 17 - Suppression d'un poste d'adjoint technique principal et création d'un poste d'agent de maîtrise à la date du 1er janvier 2022
- 18 - Création d'un poste d'adjoint administratif territorial au 1er janvier 2022
- 19 - Tableau des effectifs du personnel communal au 1er janvier 2022
- 20 - Bon d'achat personnel communal (repas 2021)
- 21 - Cession des chemins cadastrés section YX n°13 et YX n°14 à Château Launay, domaine privé de la commune
- 22 - Dénomination du futur lotissement
- 23 - Modification de l'inventaire communal des zones humides
- 24 - Cantine à 1 euro
- 25 - Conseil Municipal des Jeunes
- 26 - Convention d'objectifs et de financement année 2021 entre la Caisse d'Allocation Familiales du Morbihan, la commune de GOURIN et l'association multi-accueil « Les P'tits Loups »
- 27 - Contrat enfance jeunesse 2019/2020 entre la Mutualité Sociale Agricole, la Commune de GOURIN et l'association multi-accueil « Les P'tits Loups »
- 28 - Convention avec l'INSEE pour la transmission dématérialisée des données d'Etat-Civil

29 - Convention relative à la commande groupée de clous en laitons et de pochoirs dans le cadre du dispositif « Ici commence la mer »

30 - Logo de la commune de GOURIN

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 24 SEPTEMBRE 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 24 septembre 2021 a été transmis par voie dématérialisée à l'ensemble des membres qui la composent.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de cette séance.

*Adoption du P.V. : Madame Anne TROALEN observe qu'une erreur » est glissée dans le sens du vote pour la délibération n°4 relative à l'adressage « il a été indiqué 6 abstentions alors qu'il y avait unanimité de vote ». Après vérification et confirmation, Monsieur le Maire **PREND ACTE** et indique que la correction sera apportée.*

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée, **ADOpte**, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2021.

1 - Communication du rapport d'activité 2020 de Morbihan Energies

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du rapport d'activité annuel du prestataire « Morbihan Energies », exercice 2020.

Copie de ce rapport a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport annuel du prestataire du service « Morbihan Energies », exercice 2020.

2 - Assainissement Collectif, Rapport annuel du délégataire et Rapport sur le Prix et la Qualité du Service, Exercice 2020

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du rapport du délégataire et du rapport sur le prix et la qualité du service, exercice 2020.

Copie de ce rapport a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport du délégataire et du rapport sur le prix et la qualité du service, exercice 2020.

3 - Assainissement collectif, service d'appui technique à l'épuration et au suivi des eaux (SATESE), rapport annuel 2020

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du rapport annuel portant sur le Service d'Appui Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux (SATESE), exercice 2020.

Copie de ce rapport a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil **PREND ACTE** du rapport annuel du SATESE, exercice 2020.

4 - Alimentation en eau potable, rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service, exercice 2020

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service d'eau potable, exercice 2020.

Copie de ce rapport a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil **PREND ACTE** du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service d'eau potable, exercice 2020.

5 – Demande de certification – Charte Ya D'Ar Brezhoneg

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 28 mai 2021 concernant la convention avec l'Office Public de la Langue Bretonne (OPLB), Etablissement Public de Coopération Culturelle créé le 17 septembre 2010 par arrêté préfectoral.

Cet Office a pour objectif de définir et de mettre en œuvre des actions destinées à la promotion et au développement de la langue bretonne dans tous les domaines de la vie sociale et publique. L'Office a opté pour un processus de certification permettant aux communes de choisir puis d'acquiescer un label selon le degré d'implication qu'elles souhaitent et la nature des actions privilégiées.

A la suite de la réunion du comité de pilotage, Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la Ville de Gourin a déjà réalisé de nombreuses démarches en faveur de la langue bretonne, actions qui peuvent d'ores et déjà être valorisées dans un processus de certification vers un label de niveau 1.

Les actions n°1 « panneaux bilingues aux entrées et sorties de la commune » et n°25 « Développer l'enseignement bilingue dans la commune (élargir l'offre, la promouvoir sur les comptes des réseaux sociaux relevant de la mairie, indiquer le choix entre l'offre bilingue et l'offre monolingue sur les dossiers d'inscription ...) » sont obligatoires.

Le comité de pilotage propose de retenir 6 autres actions parmi les 55 proposées étant entendu que la durée retenue pour la mise en œuvre sera de 1 an à compter de la transmission de la délibération à l'OPLB :

- Action 6 : papier à en-tête bilingue
- Action 8 : doter la mairie d'un logo bilingue
- Action 9 : éditorial bilingue dans le magazine municipal
- Action 28 : signature d'un contrat de mission avec l'Office Public de la Langue Bretonne pour inscrire l'action dans la durée et en assurer le suivi
- Action 32 : plaques de rues bilingues lors des renouvellements de plaques ou à l'occasion des créations de voies (vote systématique d'une délibération officialisant les formes bretonnes)
- Action 47 : mettre en place un groupe de travail transversal (composé d'élus et agents) afin de suivre la mise en place des actions de la charte Ya d'Ar Brezhoneg

Monsieur le Maire propose la nomination de deux personnes référentes : un élu en la personne de Anthony DUFLEIT, adjoint au maire, un agent territorial en la personne de Sylvie BESNIER, directrice générale des services. Ils assureront le suivi de l'application de la charte.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, après un vote à main levée et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le maire à signer avec le président de l'Office de la Langue Bretonne la demande de certification « Ya d'Ar Brezhoneg » de niveau 1 prévoyant la mise en œuvre des actions listées ci-dessus dans l'année à venir.
- **VALIDE** la proposition concernant la nomination des deux personnes référentes.

6 – Contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services de logiciels Segilog/Berger Levrault – Période du 1/12/2021 au 30/11/2022

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le nouveau contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services réactualisé pour une durée de 1 an.

Le coût s'élève à 7875.00 € HT pour l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et à 875 € HT destiné à l'obligation de maintenance et de formation.

Le conseil municipal, après un vote à main levée, **DONNE** un avis favorable à l'unanimité et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

7 - Rapport d'activité annuel Roi Morvan Communauté, exercice 2020

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du rapport d'activité annuel Roi Morvan Communauté, l'exercice 2020.

Copie de ce rapport a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport d'activité annuel Roi Morvan Communauté, l'exercice 2020.

8 – Conventions de mise à disposition de bâtiments communaux avec Roi Morvan Communauté : Accueil de Loisirs Sans Hébergement à l'école élémentaire, siège social de Roi Morvan Communauté à l'espace du Docteur Paul Lohéac, Maison des Jeunes place du Général de Gaulle

Monsieur le Maire présente au conseil municipal trois conventions de mise à disposition de bâtiments communaux, au profit de Roi Morvan Communauté, qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Ces conventions ont été remaniées par Roi Morvan Communauté afin d'y intégrer les responsabilités de chacune des parties. Elles concernent :

- L'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) pour la définition des modalités d'utilisation des bâtiments sur le site de l'école élémentaire Jean Rostand et du restaurant scolaire municipal. La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.
- L'Espace du Dr Paul Lohéac (siège social de Roi Morvan Communauté) pour les différents services administratifs, techniques et d'animation, activités de la Communauté de Communes. RMCom s'engage à verser un loyer de 21 962.64 € par an indexé sur l'IRL. La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.
- La Maison des Jeunes (compétence communautaire) pour la définition des modalités d'utilisation du bâtiment situé Place du Général De Gaulle. RMCom s'engage à verser un loyer de 333.50 € par mois indexé sur l'IRL. La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DONNE** un avis favorable à la mise en place de ces conventions
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et documents s'y afférent.

9 - TARIFS COMMUNAUX 2022

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur la proposition de fixation des tarifs communaux 2022 établie par la Commission des Finances comme suit :

LOCATION MATERIEL	
BARRIERES	1,90€ /jour
PLATEAUX ET TRETEAUX (l'unité)	2,51€ /jour
CHAISES (l'unité)	0,58€ /jour
LOCATION SALLES	
MAISON POUR TOUS	16,60€ /jour
ESPACE DOCTEUR PAUL LOHEAC - LOCAL RDC	5,15 €/demi-journée
ESPACE DOCTEUR PAUL LOHEAC - LOCAL RDC	10,30€ /jour
ESPACE DOCTEUR PAUL LOHEAC - LOCAL RDC	51,50€/semaine
ESPACE DOCTEUR PAUL LOHEAC - LOCAL RDC	206,00€ /mois
MAISON COMMUNALE	103,00€ /jour
MAISON COMMUNALE	51,50€/demi-journée
SALLE SOUS-SOL RESTAURANT SCOLAIRE	103,00€ /jour
SALLE SOUS-SOL RESTAURANT SCOLAIRE	51,50 €/demi-journée
SALLE POLYVALENTE DE NOUEC VRAS	327,82€ /jour
JOUR SUPPLEMENTAIRE	164,96€ /jour
GYMNASE (L'HEURE)	29,42€ / heure
CHATEAU DE TRONJOLY (sauf longère) SI TRAITEUR EXTERIEUR	354,08€ /jour
SI TRAITEUR COMMUNE	210,12€ /jour
CHAISES ET PLATEAUX	67,25€ /jour
CAUTION RESERVATION SALLES DE TRONJOLY	200,00€/jour
CAUTION DEGRADATION SALLES DE TRONJOLY	70,00€/jour
NETTOYAGE EN FIN DE LOCATION	116,00€ /jour
SALLE DE MUSIQUE - CHÂTEAU DE TRONJOLY	51,00€ /demi-journée
SALLE DE MUSIQUE - CHÂTEAU DE TRONJOLY	103,00€ /jour
LONGERE DE TRONJOLY	114,00€ /jour
ASSOCIATIONS GOURINOISES	GRATUIT
DROIT DE PLACE	
ATTRACTIONS FORAINES - LE M2 POUR LA FETE	0,15€/m2
ABONNES REGLEMENT TRIMESTRIEL	0,20€/m2
ETALAGE (LE M2 PAR JOUR) - NON ABONNES	0,25€/m2
DROIT DE PESAGE BASCULE PUBLIQUE	
DE 0 A 9,999 T	1,00 €
DE 10 A 19,999 T	2,00 €
DE 20 A 29,999 T	3,00 €
DE 30 A 50 TONNES	4,00 €
GARDERIE MUNICIPALE	
MATIN (LUNDI - MARDI - MERCREDI - JEUDI - VENDREDI) Maternelle	0,38€ /jour
SOIR (LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI) Maternelle	0,56€ /jour
MATIN (ETUDE SURVEILLEE) Primaire	0,57€ /jour

SOIR (ETUDE SURVEILLEE) Primaire	0,74€ /jour
MEDIATHEQUE	
ABONNEMENT ANNUEL IMPRIMES ADULTES	10,00 €
ABONNEMENT ANNUEL IMPRIMES JEUNES (- de 18 ans)	GRATUIT
ABONNEMENT ANNUEL MULTIMEDIA	15,00 €
ABONNEMENT ANNUEL IMPRIMES & MULTIMEDIA ADULTES	20,00€
(Abonnements gratuits pour les établissements scolaires et les structures de gardes d'enfants)	
(Tarifs réduits à 50 % sur pièces justificatives pour les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du R.S.A.)	
CIMETIERE	
VACATION FUNERAIRE (plafond 25€)	23,97€
CONCESSION (3 M2) - 15 ANS	64,69€
CONCESSION (6 M2) - 15 ANS	127,13€
CONCESSION (3 M2) - 30 ANS	127,13€
CONCESSION (6 M2) - 30 ANS	255,32€
JARDIN CINERAIRE	
CONCESSION - 15 ANS	64,69 €
CONCESSION - 30 ANS	127,13 €
JARDIN DU SOUVENIR	
CONCESSION - 30 ANS	47,41 €
COLOMBARIUM	
CONCESSION - 5 ANS	292,19 €
CONCESSION - 10 ANS	526,39 €
CONCESSION - 15 ANS	760,59 €
RESTAURANT SCOLAIRE	
TARIF ENSEIGNANT	5,70€ /repas
TARIF REPAS DU MERCREDI	3,45€ /repas
TARIF ENFANT CRECHE	2,00€ /repas
TARIF STAGE - DEJEUNER SEUL	5,74€ /repas
TARIF 1 - quotient familial de 0 à 699 €	0,90 €
TARIF 2 - quotient familial de 700€ à 1399€	1,00 €
TARIF 3 - quotient familial supérieure à 1399€ ou non fourni	3,00 €
GITE D'ETAPE	
(la nuitée) - TRONJOLY	14,20€ /nuit
PISCINE	
ENFANTS JUSQU'A 16 ANS/entrée	1,20€ /entrée
ADULTES/entrée	2,20€ /entrée
ABONNEMENT ENFANTS JUSQU'A 16 ANS (10 entrées)	8,30 €
ABONNEMENT ADULTES (10 entrées)	16,50 €
VISITEURS	1,00€ /entrée
COLONIES (mini 20 personnes)	1,20€ /entrée
TERRAIN DE CAMPING	
CAMPEUR ADULTE	3,50€ /jour
ENFANTS DE MOINS DE 7 ANS	2,80€ /jour
GROUPE (mini 10 personnes)	1,30€ /jour
VOITURE	1,20€ /jour
MOTO	0,70€ /jour
TENTES ET CARAVANES	1,20€ /jour

ELECTRICITE 10 AMPERES PAR JOUR	4,50€/jour
BORNE DE SERVICES	
55 MINUTES D'ELECTRICITE ET 10 MINUTES D'EAU POTABLE	x
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
ABONNEMENT ANNUEL H.T.	72,26€
M3 CONSOMME DE 0 A 30 M3 H.T.	0,74€
M3 CONSOMME AU DELA DE 30 M3 H.T.	2,52€

GITES COMMUNAUX

GITES 501, 502, 503

LA SEMAINE					GITE 501 6pl	GITE 502 7pl	GITE 503 4pl
du	25-déc-21	au	22-janv-22	Basse saison	315,00 €	315,00 €	265,00 €
du	22-janv-22	au	26-févr-22	Moyenne saison	365,00 €	365,00 €	315,00 €
du	26-févr-22	au	19-mars-22	Basse saison	315,00 €	315,00 €	265,00 €
du	19-mars-22	au	23-avr-22	Moyenne saison	365,00 €	365,00 €	315,00 €
du	23-avr-22	au	28-mai-22	Moyenne saison	365,00 €	365,00 €	315,00 €
du	28-mai-22	au	18-juin-22	Moyenne saison	365,00 €	365,00 €	315,00 €
du	18-juin-22	au	13-août-22	Haute saison	465,00 €	465,00 €	400,00 €
du	13-août-22	au	17-sept-22	Moyenne saison	365,00 €	365,00 €	315,00 €
du	17-sept-22	au	15-oct-22	Basse saison	315,00 €	315,00 €	265,00 €
du	15-oct-22	au	29-oct-22	Moyenne saison	365,00 €	365,00 €	315,00 €
du	29-oct-22	au	03-déc-22	Basse saison	315,00 €	315,00 €	265,00 €
du	03-déc-22	au	24-déc-22	Moyenne saison	365,00 €	365,00 €	315,00 €

(les locations hebdomadaires s'entendent du samedi au samedi, une caution de 200 € est réclamée, et une participation aux frais d'électricité de 0,16 € le kwh)

GITES 504, 505, 506

LA SEMAINE					GITE 504 4pl	GITE 505 5pl	GITE 506 4pl
du	25-déc-21	au	22-janv-22	Basse saison	265,00 €	315,00 €	265,00 €
du	22-janv-22	au	26-févr-22	Moyenne saison	315,00 €	365,00 €	315,00 €
du	26-févr-22	au	19-mars-22	Basse saison	265,00 €	315,00 €	265,00 €
du	19-mars-22	au	23-avr-22	Moyenne saison	315,00 €	365,00 €	315,00 €

du	23-avr-22	au	28-mai-22	Moyenne saison	315,00 €	365,00 €	315,00 €
du	28-mai-22	au	18-juin-22	Moyenne saison	315,00 €	365,00 €	315,00 €
du	18-juin-22	au	13-août-22	Haute saison	400,00 €	465,00 €	400,00 €
du	13-août-22	au	17-sept-22	Moyenne saison	315,00 €	365,00 €	315,00 €
du	17-sept-22	au	15-oct-22	Basse saison	265,00 €	315,00 €	265,00 €
du	15-oct-22	au	29-oct-22	Moyenne saison	315,00 €	365,00 €	315,00 €
du	29-oct-22	au	03-déc-22	Basse saison	265,00 €	315,00 €	265,00 €
du	03-déc-22	au	24-déc-22	Moyenne saison	315,00 €	365,00 €	315,00 €

(les locations hebdomadaires s'entendent du samedi au samedi, une caution de 200 € est réclamée, et une participation aux frais d'électricité de 0,16 € le kwh)

LE WEEK-END	Gîte 501	Gîte 502	Gîte 503	Gîte 504	Gîte 505	Gîte 506
du vendredi au lundi matin	180,00 €	180,00 €	170,00 €	170,00 €	180,00 €	170,00 €
deux nuits	137,00 €	137,00 €	127,00 €	127,00 €	137,00 €	127,00 €
une nuit	102,00 €	102,00 €	97,00 €	97,00 €	102,00 €	97,00 €

LA JOURNEE EN SEMAINE	Gîte 501	Gîte 502	Gîte 503	Gîte 504	Gîte 505	Gîte 506
	80,00 €	80,00 €	70,00 €	70,00 €	80,00 €	70,00 €

Une participation aux frais d'électricité de 0,16 € le kwh est demandée.

GITES 501, 502, 503, 504, 505, 506

LE MOIS				GITE 501	GITE 502	GITE 503	GITE 504	GITE 505	GITE 506
du	1er-janv-22	au	31-mai-22	520,00 €	520,00 €	470,00 €	470,00 €	520,00 €	470,00 €
du	1er-oct-22	au	31-déc-22	520,00 €	520,00 €	470,00 €	470,00 €	520,00 €	470,00 €

(une caution de la valeur du loyer est réclamée ainsi qu'une participation aux frais d'électricité de 0,16 € le kwh, et d'alimentation en eau potable de 1,40 € le m3).

SALLE DES FÊTES

	<u>Associations communales</u> Gratuit 2 fois par an (dont 1 week-end maxi)		<u>Usagers et entreprises de</u> GOURIN		<u>Associations, particuliers,</u> commerçants et autres organismes extérieurs	
	But non lucratif écoles, réunion, AG, vin d'honneur, spectacle	But lucratif Bal, repas, loto, fest-noz, concert	But non lucratif Mariage, fête, AG, repas	But lucratif Conférence, banquet, Bal, fest-noz	But non lucratif Réunion, banquet, AG, spectacle	But lucratif Concert, fest- noz, bal, repas
<u>Petite salle</u>	20,00 €	50,00 €	82,00 €	127,00 €	170,00 €	220,00 €
<u>Grande salle</u>	370,00 €	400,00 €	440,00 €	490,00 €	535,00 €	605,00 €
<u>Caution</u>						
<u>Dégâts</u>	500,00 €	500,00 €	500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
<u>Nettoyage</u>	200,00 €	200,00 €	200,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €

En sus :

- Utilisation du bar 30,00 €
- Utilisation des gradins de la grande salle 100,00 €
- Utilisation de la cuisine par un traiteur de la commune pour un buffet froid 50,00 €
- Utilisation de la cuisine par un traiteur de la commune pour un repas chaud 100,00 €
- Utilisation de la cuisine par un traiteur extérieur à la commune 200,00 €

L'Assemblée, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, **ADOpte** ces tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

10 – Assainissement collectif : Fixation de la clé de répartition à l'utilisation des logiciels métiers entre le Budget Principal et le Budget Annexe – effet au 1er janvier 2022

Dans le cadre de la préparation budgétaire et dans un souci de lisibilité financière sur les différents budgets communaux, une clé de répartition d'utilisation du logiciel métier entre le budget principal et les budgets de l'assainissement, du CCAS, du SAD et du lotissement Men Glas doit être mise en place. Monsieur le Maire propose de répartir le montant lié à l'utilisation du logiciel métier au prorata du montant du budget de l'année en cours de chaque service.

Le conseil municipal, après un vote à main levée et à l'unanimité, **APPROUVE** la répartition proposée par Monsieur le Maire.

11 – Assainissement collectif : répartition des charges de personnel entre le budget principal et le budget annexe de l'assainissement – Effet au 1er janvier 2022

Préalablement au transfert obligatoire de la compétence assainissement collectif qui interviendra le 1^{er} janvier 2026, Monsieur le Maire expliquera à l'Assemblée qu'une répartition des charges de personnel entre le budget principal et le budget annexe de l'assainissement collectif doit être mise en place.

A l'heure d'aujourd'hui, les dépenses de personnel sont prises en charge en totalité par le budget principal. Monsieur le Maire propose un remboursement selon la quotité suivante :

Poste de travail affecté	Répartition à partir de 2022
Agent administratif	5%

Les dépenses prises en compte seront celles de l'année N.

Le conseil municipal, après un vote à main levée, **DONNE** un avis favorable à l'unanimité et **AUTORISE** Monsieur le Maire à répartir les charges.

12 - RECTIFICATION AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE BUDGÉDAIRE 2020 – Budget principal

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'une erreur matérielle liée à l'utilisation du tableur excel s'est glissée dans la délibération n°1 du 9 avril 2021 concernant l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2020 pour le budget principal.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « CONTRE », constatant :

l'excédent de fonctionnement du **Budget Principal** d'un montant de **2 290 866,89 €**

(résultat de l'exercice : 1 295 370,74 euros)

le déficit d'investissement d'un montant de 205 096.97€ (et non pas 173 709.45€)

(résultat de l'exercice : -307 376.14€)

DECIDE de l'affecter comme suit :

- 1 962 398.93 € au résultat d'exploitation affecté à l'investissement (art 1068 R)

- 328 467.96 € en excédent de fonctionnement reporté (art 002 R)

- **205 096.97 €** (non pas 173 709.45 €) en déficit d'investissement (art. 001 D) d'où un écart de **31 387.52€ repris lors d'une décision modificative à venir.**

13 - DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES (DM2 Commune – DM1 Assainissement)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la proposition de décisions modificatives budgétaires établie par la Commission des Finances comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2021 DECISION MODIFICATIVE N°2

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP/ART-OPE-FONCTION

LIBELLES

MONTANTS

DEPENSES

001	Solde d'exécution de la section d'investissement	31 387,52 €
20	Immobilisations incorporelles	22 177,00 €
2031-022-020	Etude Mairie Nom de domaine "gourin.bzh"	1 752,00 €
2031-144-64	DSP Crèche Les p'tits loups	18 900,00 €
2051-022-020	Antivirus Kaspersky	1 525,00 €
21	Immobilisations corporelles	-27 423,52 €
2118-106-824	Acquisitions foncières	-94 317,52 €
21316-030-026	Cimetière: Plaquettes numérotées+Bacs à marée	3 196,00 €
2158-022-020	Mairie: drapeaux	1 409,00 €
2158-053-020	Salle des fêtes: barrières coulissantes	2 856,00 €
2158-140-411	Dojo: luminaires	2 089,00 €
2158-140-412	Nouëc: éclairage mini terrain de foot	7 650,00 €
2158-145-024	Eglise: illuminations	3 448,00 €
2183-022-020	Mairie: tablettes + copieur	16 344,00 €
2183-024-321	Médiathèque: copieur	2 141,00 €
2183-053-020	Salle des fêtes: écran de projection	23 630,00 €
2183-115-020	Services Techniques : copieur	4 131,00 €
23	Immobilisations en cours	8 000,00 €
2315-046.2-816	Extension réseaux électriques	8 000,00 €
		34 141,00 €

RECETTES

10	Dotations	34 141,00 €
10222	FCTVA	34 141,00 €
		34 141,00 €

**BUDGET ASSAINISSEMENT 2021
DECISION MODIFICATIVE N°1**

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP/ART-OPE	LIBELLES	MONTANTS
	DEPENSES	
20	Immobilisations incorporelles	21 900,00 €
203	AMO Schéma directeur d'eaux usées	21 900,00 €
23	Immobilisations en cours	5 900,00 €
2315	Construction STEP	5 900,00 €
		27 800,00 €

RECETTES

16	Emprunts	27 800,00 €
1641	Emprunts en euros	27 800,00 €

27 800,00 €

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « Pour » et 6 voix « Abstention », **ADOpte** ces décisions modificatives budgétaires.

14 – Mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption des Budgets Primitifs 2022 – Budget Principal et Budget Assainissement

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2022, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

BUDGET PRINCIPAL 2022 SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Chap/Art.	Libellé	Crédits ouverts 2021	Transposition comptes M57	Libellé	1/4 des crédits à ouvrir en 2022
20	Immobilisations incorporelles	75 626,00 €			18 906,50 €
2031	Frais d'études	53 172,00 €	2031		13 293,00 €
2051	Concessions et droits similaires	22 454,00 €	2051		5 613,50 €
21	Immobilisations corporelles	473 019,64 €			118 254,91 €
2118	Autres terrains	205 682,78 €	2118		51 420,70 €
2128	Autres agencements	18 300,00 €	2128		4 575,00 €
21316	Equipements du cimetière	8 196,00 €	21316		2 049,00 €
21578	Autre matériel et outillage	14 200,00 €	215738		3 550,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	123 458,12 €	2158		30 864,53 €
2183	Matériel de bureau et informatique	84 115,74 €	21831	Matériel informatique scolaire	10 514,47 €
			21838	Autre matériel informatique	10 514,47 €
2184	Mobilier	15 617,00 €	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	1 952,13 €
			21848	Autres matériels de bureau et mobilier	1 952,13 €

2188	Autres immobilisations corporelles	3 450,00 €	2188		862,50 €
23	Immobilisations en cours	1 578 287,40 €			394 571,85 €
2313	Constructions	297 821,20 €	2313		74 455,30 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 280 466,20 €	2315		320 116,55 €
		2 126 933,04 €			531 733,26 €

BUDGET ASSAINISSEMENT 2022
SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chap/Art.	Libellé	Crédits ouverts 2021	1/4 des crédits en 2022
20	Immobilisations incorporelles	1 972,60 €	493,15 €
203	Frais d'études	21 900,00 €	5 475,00 €
2051	Concessions et droits similaires	1 972,60 €	493,15 €
23	Immobilisations en cours	180 242,75 €	45 060,69 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	180 242,75 €	45 060,69 €
		182 215,35 €	45 553,84 €

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « Pour » et 6 voix « Abstention », **AUTORISE** ces modifications budgétaires.

15 – M 57 Règlement budgétaire et financier.

INTRODUCTION

La Commune de GOURIN sera régie par la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette nomenclature transpose aux Intercommunalités et aux Communes une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Régions et Départements. Parmi ces règles figure l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier.

Le présent règlement budgétaire et financier fixe les règles de gestion applicables à la Commune de GOURIN pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Le règlement budgétaire et financier est adopté par l'Assemblée délibérante, et ne peut être modifié que par elle.

TITRE 1 – LE BUDGET DE LA COMMUNE

Le budget de la commune se compose du budget primitif (BP) qui reprend notamment le résultat de l'exercice précédent, et d'autant de décisions modificatives (DM) que nécessaire.

La commune comporte 1 budget général soumis à la nomenclature M57.

Section 1 : Présentation du budget

Chapitre 1 – La présentation du budget par nature

Article 1 : Le budget de la commune est présenté et voté par nature. La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif de l'exercice précédent.

La présentation par nature du budget de la commune est établie sur le modèle du plan de compte prévu par la nomenclature M57. Il comprend 8 classes et s'inspire du Plan Comptable Général de 1982, révisé en 1999, conformément à l'article 56 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Les opérations relatives au bilan sont réparties dans les cinq classes de comptes suivantes :

- classe 1 : comptes de capitaux (fonds propres, emprunts et dettes)
- classe 2 : comptes d'immobilisations
- classe 3 : comptes de stocks et en-cours
- classe 4 : comptes de tiers
- classe 5 : comptes financiers

Les opérations relatives au résultat sont réparties dans les deux classes de comptes suivantes :

- classe 6 : comptes de charges
- classe 7 : comptes de produits

La classe 8 est affectée aux comptes spéciaux.

Le numéro de chacune des classes 1 à 8 constitue le premier chiffre des numéros de tous les comptes de la classe considérée. La numérotation la plus détaillée inscrite dans les plans de comptes correspond au niveau du compte par nature qui doit être utilisé pour l'exécution du budget.

Les crédits de paiement sont présentés par chapitres en sections d'investissement et de fonctionnement.

Chapitre 2 – La présentation du budget par fonction

Article 2 : La présentation du budget par nature est complétée par une présentation croisée par fonction pour le budget soumis à la nomenclature M57. Les crédits de paiement sont présentés par chapitres en sections d'investissement et de fonctionnement, suivant le découpage fonctionnel suivant :

- Fonction 0 : Services généraux
- Fonction 1 : Sécurité
- Fonction 2 : Enseignement, formation professionnelle
- Fonction 3 : Culture vie sociale, jeunesse, sports et loisirs
- Fonction 4 : Santé et Action sociale
- Fonction 5 : Aménagement des territoires et habitat
- Fonction 6 : Action économique
- Fonction 7 : Environnement

Section 2 : Vote du budget

Article 3 : Dans un délai entre 15 jours et 2 mois précédent l'examen du budget, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires de l'exercice ainsi que sur les engagements

pluriannuels envisagés. A cette occasion, le Maire de la commune de GOURIN présente les grands équilibres et les orientations du futur budget. Au Rapport d'Orientation Budgétaire sont joints les annexes suivantes : des éléments de contexte national, le programme pluriannuel d'investissement, une situation pluriannuelle de la dette ainsi qu'une analyse des équilibres fondamentaux.

Article 4 : Le niveau de vote est le chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

L'Assemblée délibérante vote les crédits de paiement de manière globale, par section, sans vote formel sur chacun des chapitres.

TITRE II – L'EXECUTION DU BUDGET DE LA COMMUNE

La Commune de GOURIN a pour objectif d'optimiser l'exécution budgétaire afin que les documents de prévision budgétaire soient les plus conformes possibles au compte financier unique.

Section 1 : Organisation financière

L'organisation financière fait intervenir plusieurs acteurs au sein de la commune :

- Les Responsables de service pour l'engagement juridique et le contrôle du service fait,
- Le Directeur Général des Services pour la consolidation de la programmation financière des pôles et l'expression des besoins budgétaires, pour la mise en œuvre de la stratégie financière, la mise à disposition de l'expertise financière et l'animation de la fonction financière.
- Le Service Comptabilité :
 - pour l'exécution financière.

Chapitre 1 – Les dépenses

Article 5 : L'engagement juridique relève des Responsables de service.

Article 6 : L'engagement comptable relève du service comptabilité. Il revient à ce dernier de vérifier la disponibilité effective des crédits de paiement avant tout acte d'engagement.

Article 7 : La vérification du service fait relève des Responsables de service.

Article 8 : le Service Comptabilité assure la liquidation des dépenses. La liquidation a pour objet de vérifier la réalité de la dette et d'arrêter le montant de la dépense.

Article 9 : Les certificats administratifs sont signés par le Maire ou ses représentants dûment habilités.

Article 10 : Le contrôle des liquidations ainsi que les opérations de mandatement relèvent du Service Comptabilité. Le Service Comptabilité assure un contrôle sélectif des dépenses en fonction des risques et des enjeux. Il définit les normes assurant le respect de la réglementation et des nomenclatures comptables et assure les relations avec la Trésorerie.

Chapitre 2 – Les recettes

Article 11 : L'engagement des recettes et leur liquidation sont effectués par le Service Comptabilité.

Article 12 : L'émission des titres transmis à la Trésorerie pour recouvrement est effectuée par le Service Comptabilité.

Article 13 : Les Responsables de Service sont chargés d'informer le Directeur Général des Services des recettes certaines à prévoir au budget ainsi que de toute modification ayant une influence sur les prévisions passées.

Le Directeur Général des Services assure la relation avec les parties versantes et préparent les projets de délibérations.

Section 2 : Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Article 14 : Le Maire peut effectuer des virements de crédits de paiement d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Article 15 : les virements de crédits de paiements entre chapitres budgétaires, sont de la compétence du Conseil Municipal. Lors du vote du Budget, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitre (hors dépenses de personnel), dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section. De la même façon, ces virements de crédits font l'objet d'une Décision du Maire qui doit être transmis au préfet pour être exécutoire et notifié au comptable. Ces ajustements sont repris lors de l'étape budgétaire suivante.

TITRE III – GESTION DES CREDITS

Section 1 : Comptabilité d'engagement

Article 16 : En application de l'article 29 du décret du 29 décembre 1962, l'engagement juridique constate l'obligation de payer pour la collectivité.

Article 17 : Aucune dépense ne peut donner lieu à engagement juridique si les crédits nécessaires n'ont pas préalablement ou concomitamment donné lieu à un engagement comptable.

Section 2 : Règles d'amortissement

Article 18 : Les règles et durées d'amortissement découlent des nomenclatures comptables applicables à la Commune de GOURIN et sont fixées par délibération.

Article 19 : Conformément à la M57, la Commune de GOURIN peut procéder à la neutralisation des charges d'amortissement des bâtiments publics et des subventions d'équipement versées.

Section 3 : Provisions

Article 20 : On distingue les provisions pour dépréciation d'élément actif et les provisions pour risque et charge sans lien avec un élément d'actif.

Article 21 : Les provisions pour risque et charge sont constituées dès la constatation d'un risque dont la réalisation est incertaine, mais que des événements survenus ou en cours rendent probables ou d'un risque certain mais dont le montant exact n'est pas connu.

Article 22 : Les provisions pour dépréciation d'élément d'actif procèdent de la constatation d'un amoindrissement non irréversible de la valeur d'un élément d'actif. Elles peuvent être constituées pour les immobilisations dès que des moins-values comptables peuvent être raisonnablement évaluées et, pour les comptes de tiers, dès l'ouverture d'une procédure collective.

Article 23 : Les provisions ont un caractère provisoire et leur reprise doit être effectuée dans un délai raisonnable après la survenance du sinistre ou en cas de disparition du risque.

Article 24 : La Commune de GOURIN gère les provisions selon le régime semi-budgétaire (mise en réserve). Une délibération de l'Assemblée délibérante est nécessaire pour la constitution, la modification ou la reprise d'une provision.

Section 4 : Règles de rattachement des charges et des produits

Article 25 : La Commune de GOURIN pratique le rattachement des charges et des produits à l'exercice en application du principe d'indépendance des exercices.

Article 26 : Cette procédure ne concerne que la section de fonctionnement. Elle consiste à intégrer dans le résultat annuel les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré et les charges correspondant à des services faits, qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non-réception par l'ordonnateur de la pièce justificative.

Article 27 : Les mouvements financiers (régularisations comptables, ...) et les recettes peuvent donner lieu à l'émission de mandats et de titres sur la période de la journée complémentaire autorisée par l'article L.1612-11 du CGCT.

Section 5 : Restes à réaliser

Article 28 : Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Article 29 : Les états des restes à réaliser sont validés et signés par le Maire puis transmis en Trésorerie. Ces éléments sont repris lors de l'affectation du résultat au budget primitif.

TITRE IV – GESTION FINANCIERE

Section 1 : Gestion de la dette

Article 30 : La Commune de GOURIN met en place un suivi de la dette visant à garantir les ressources financières, à sécuriser le portefeuille de dette et à formaliser le processus de décision.

Section 2 : Garanties d'emprunt

Article 31 : Les garanties d'emprunt constituent des engagements « hors bilan » dont le niveau et les risques potentiels sont interrogés par les financeurs propres de la Commune de GOURIN.

TITRE V – INFORMATION DES ELUS

Article 32 : Le Maire rend compte des décisions prises au titre du dernier exercice en matière de réalisation et de gestion des emprunts, ainsi qu'en matière de réalisation des lignes de trésorerie à l'occasion du compte financier unique.

Article 33 : Par conséquent,

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée, **APPROUVE**, à l'unanimité, le règlement budgétaire et financier de la Commune de GOURIN.

15 bis - Passage à la nomenclature M57: mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement au 1er janvier 2022

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de GOURIN est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M37 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal de la commune, après un vote à main levée et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

15 ter - Passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2022 : modalités de gestion des amortissements- adoption des durées d'amortissement, règle de calcul prorata temporis, fixation du seuil des biens de faible valeur

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Gourin est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune.

Modalités de gestion des amortissements en M 57 :

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Pris en compte ces éléments d'information,

Le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal de la commune, après un vote à main levée et à l'unanimité,

DECIDE :

- A compter du 1^{er} janvier 2022, la commune de Gourin appliquera la règle de droit commun à savoir le prorata temporis et selon les durées suivantes :

Immobilisations incorporelles	Logiciels	2 ans
Immobilisations corporelles	Voitures	5 ans

	Camions et véhicules industriels	5 ans
	Mobilier	10 ans
	Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
	Matériel informatique	5 ans
	Matériel classique	6 ans
	Coffre-fort	20 ans
	Installations et appareils de chauffage	10 ans
	Appareils de levage et ascenseurs	20 ans
	Appareils de laboratoire	5 ans
	Equipements de garage et ateliers	10 ans
	Equipements de cuisine	10 ans
	Equipements sportifs	10 ans
	Installations de voirie	10 ans
	Plantations	15 ans
- FIXE un seuil de	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
	Abris	10 ans
	Installations électriques et téléphoniques	15 ans

biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 500 € TTC

- **APPROUVE** la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

16 - Avenant au marché d'aménagement du centre-ville concernant le lot "espaces verts"

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal le rapport de présentation de l'avenant n°1 concernant le lot 2 dont le titulaire du marché est JARDIN SERVICE à Plabennec (29).

Le but de l'avenant est de solder le marché car l'entreprise n'a pas achevé les travaux de maintenance de son marché qui auraient dû être réalisés depuis plus d'un an. Cet avenant a donc une incidence financière sur le montant du marché public de l'ordre de - 9300,72€ soit -11 187,26 € TTC.

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée et à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir.

17 - Suppression d'un poste d'adjoint technique principal et création d'un poste d'agent de maîtrise à la date du 1er janvier 2022

En raison du départ à la retraite d'un agent du service technique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer le poste d'adjoint technique principal et de créer celui d'agent de maîtrise à la date du 1er janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal au moyen d'un vote à main levée, à l'unanimité, **APPROUVE**, la suppression du poste d'adjoint technique principal et la création d'un poste d'agent de maîtrise au 1er janvier 2022.

18 - Création d'un poste d'adjoint administratif territorial au 1er janvier 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif territorial à la date du 1er janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « Pour » et 6 voix « Abstention », **APPROUVE**, la création d'un poste d'adjoint administratif au 1er janvier 2022.

19 - Tableau des effectifs du personnel communal au 1er janvier 2022

En raison des mouvements de personnel, présentation est faite du tableau des effectifs du personnel communal envisagé à la date du 1er janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée et à l'unanimité, **DONNE** un avis favorable.

20 - Bon d'achat personnel communal (repas 2021)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le traditionnel repas organisé en faveur du personnel communal n'aura pas lieu en 2021 en raison de la crise sanitaire. En remplacement de ce repas, la commission Finances propose d'octroyer à ce même public un bon d'achat de 25 euros par agent à valoir dans les restaurants gourinois en activité en 2021.

Le Conseil Municipal, **APPROUVE**, à l'unanimité au moyen d'un vote à main levée, le remplacement du repas du personnel par des bons à valoir dans les restaurants gourinois.

21 - Cession des chemins cadastrés section YX n°13 et YX n°14 à Château Launay, domaine privé de la commune

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande de Monsieur FAVRE Hubert en vue d'acquérir les parcelles cadastrées section YX n°13 et YX N°14 à « Château-Launay » (domaine privé de la commune), parcelles qui jouxtent sa propriété et pour une contenance totale de 54 a et 51 ca, étant précisé que la consultation des missions domaniales a été réalisée le 30 août 2021.

Un plan des terrains communaux précités a été adressé à chaque membre de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré et avoir pris connaissance de l'estimation de la valeur vénale de ce terrain établie par les services fiscaux, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité,

- **DECIDE** de céder à Monsieur FAVRE Hubert les parcelles cadastrées section YX n°13 et YX n°14 au lieu-dit « Château-Launay » pour une surface totale de 54 a et 51 ca, moyennant le prix de 1 € le m2, frais d'acte et de bornage à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir lors de la signature de l'acte de vente authentique.

22 - Dénomination du futur lotissement

Le projet de création du futur lotissement se situant rue Saint-Philibert et à proximité de la Chapelle Saint-Philibert, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la dénomination suivante : Lotissement Saint-Philibert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal au moyen d'un vote à main levée, à l'unanimité, **APPROUVE**, la dénomination proposée par Monsieur le Maire.

23 - Modification de l'inventaire communal des zones humides

Le 18 décembre 2012, le conseil municipal a approuvé l'inventaire des zones humides réalisé par la Chambre d'agriculture, suivant la méthodologie validée par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Ellé-Isole-Laiïta.

Pour donner suite à la demande de Roi Morvan Communauté, la commune a souhaité préciser les limites des zones humides inventoriées, sur la parcelle cadastrée ZW 6 située sur le bassin versant Ellé-Isole-Laïta (EIL).

Pour ce faire, le Syndicat Mixte Blavet Scorff Ellé Isole Laïta (SMBSEIL) propose une procédure de modification d'un inventaire, validée en CLE du SAGE EIL, en décembre 2017.

Déroulement de la procédure sur la commune de GOURIN :

- 4 mai 2021 : réception du mail de Roi Morvan Communauté sollicitant le SMBSEIL et la commune pour étudier la possibilité de révision d'une zone humide.
- 6 juin 2021 : visite sur le terrain en présence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire, Monsieur Eric TANGUY, propriétaire (GAEC Ar Men Glas) et Mme Vanessa THORIN, référente « zones humides » du bassin versant Ellé-Isole-Laïta.
- du 14 septembre au 15 octobre 2021 : consultation des membres du comité de pilotage mis en place pour l'élaboration de l'inventaire.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable du comité de pilotage,

- **DECIDE**, après vote à main levée, et à l'unanimité,
- **D'ADOPTER** les modifications de l'inventaire des zones humides telles que proposées sur la parcelle cadastrée ZW 6,
- **D'INTÉGRER** ces modifications dans le document d'urbanisme de la commune conformément à la prescription E3-8 du SAGE Ellé-Isole-Laïta,
- **D'AUTORISER** le Syndicat Mixte Blavet Scorff Ellé Isole Laïta à transmettre ces modifications de l'inventaire au format SIG, papier ou numérique aux structures et personnes qui pourraient lui en faire la demande.

24 – Tarification sociale – Restaurant Scolaire – Effet au 1er janvier 2022

Monsieur Le Maire propose la mise en place d'une tarification sociale pour la restauration scolaire dans le cadre du dispositif de l'Etat « cantine à 1 € » pour lequel la commune est éligible.

La tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles, calculée sur la base du quotient familial. Le quotient familial est calculé en fonction des revenus de la famille et du nombre de parts du foyer qui dépend du nombre d'enfants ou de personnes à charge.

Ces tarifs s'appliquent à l'ensemble des élèves maternelles et élémentaires de la commune, qu'ils y résident ou non.

Une subvention aux collectivités de 3 € sera versée par l'État pour chaque repas facturé à 1 € ou moins aux familles.

Il est proposé au Conseil Municipal les tarifs suivants :

	Tranche de quotient familial	Tarif par repas
Tarif 1	De 0 à 699€	0,90 €
Tarif 2	De 700€ à 1399€	1 €
Tarif 3	>1399€ ou quotient familial non fourni	3 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial (CAF, MSA) en début d'année scolaire. Charge à elles de communiquer tout changement de situation qui interviendrait en cours d'année.

Sans justificatif, les repas seront facturés au prix maximum, soit 3 € par repas.

Après avoir délibéré à main levée et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les tarifs présentés ci-dessus qui seront applicables au 1^{er} janvier 2022
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire
- **AUTORISE** cette tarification sociale sous réserve de la pérennité de la subvention de l'Etat.

25 - Conseil Municipal des Jeunes

Monsieur Le Maire propose la création d'un conseil municipal des jeunes à compter de janvier 2022.

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est une instance municipale visant à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie.

Il a pour mission de collecter les idées et initiatives émanant des représentants des enfants de la commune pour améliorer le cadre de vie, et les traduire en projets au bénéfice de tous.

La durée du mandat de CMJ sera de deux ans (jusqu'en décembre 2023 pour le premier mandat).

Le CMJ regroupera 17 jeunes volontaires dont les parents résident ou sont propriétaires sur Gourin. Les conseillers seront des jeunes en classe de CM1 et CM2 au cours de l'année scolaire 2021-2022, élus au sein de leur établissement.

Tous les élèves en classe de CM1 et CM2 des 2 établissements participeront au vote. La répartition des sièges se fera au prorata du nombre d'enfants gourinois par établissement. La parité se fera au moment du dépouillement.

Monsieur Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur la proposition de répartition des sièges.

A titre d'information et pour l'année scolaire 2021/2022 :

- 9 sièges pour l'école Jean Rostand
- 8 sièges pour l'école Saint-Pierre

Le Conseil Municipal, **APPROUVE**, à l'unanimité, la mise en place du Conseil Municipal des Jeunes ainsi que la répartition des sièges proposée.

26 - Convention d'objectifs et de financement année 2021 entre la Caisse d'Allocation Familiales du Morbihan, la commune de GOURIN et l'association multi-accueil « Les P'tits Loups »

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la convention d'objectifs et de financement entre la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), la commune de Gourin et l'association multi-accueil Les P'tits Loups.

La présente convention de financement, reçue le 29 novembre 2021, est conclue du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

27 - Contrat enfance jeunesse 2019/2020 entre la Mutualité Sociale Agricole, la Commune de GOURIN et l'association multi-accueil « Les P'tits Loups »

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la convention d'objectifs et de financement entre la MSA (Mutualité Sociale Agricole), la commune de Gourin et l'association multi-accueil Les P'tits Loups.

La présente convention de financement, reçue le 12 juillet 2021, est conclue du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

28 - Convention avec l'INSEE pour la transmission dématérialisée des données d'Etat-Civil

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la convention d'engagement de la commune sur la transmission des bulletins d'état-civil à l'INSEE.

Le conseil municipal, après un vote à main levée et à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'engagement à intervenir.

29 - Convention relative à la commande groupée de clous en laitons et de pochoirs dans le cadre du dispositif « Ici commence la mer »

Le dispositif « Ici commence la Mer » est une campagne de communication qui vise à sensibiliser la population à la préservation des milieux aquatiques. Le dispositif consiste à poser des clous en laiton devant les avaloirs d'eaux pluviales ou des inscriptions de peinture à l'aide de pochoirs, ceux-ci permettant de matérialiser le lien direct entre réseau pluvial et milieux aquatiques afin de rappeler l'impact de tout rejet d'objets ou de produits dans les avaloirs d'eaux pluviales sur les cours d'eau et la mer.

La commune de Gourin souhaitant s'inscrire dans ce dispositif via un partenariat avec l'EPAGA (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne), Monsieur le Maire présente la convention relative à la commande groupée de clous en laiton et de pochoirs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les conditions figurant dans la convention annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'EPAGA.

30 - Logo de la commune de GOURIN

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été confié à ML Graphiste l'élaboration d'une nouvelle identité visuelle de la commune pour un montant de 2 835€. Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le travail du prestataire pour la mise en place d'une charte graphique et d'un logo pour la commune.

Quatre projets sont présentés à l'Assemblée.

Au moyen d'un vote à main levée, le conseil municipal **RETIENT** le logo n° 2 (20 voix POUR).



Suffrages pour le logo 1 : 0 voix
le logo 3 : 4 voix
le logo 4 : 3 voix

A GOURIN, le 13 janvier 2022
Le Maire,
Hervé LE FLOCH

